



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	29/05/2024
A :	15h30
Fin :	18H30
Présidence :	M. LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine, MM AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

RETOUR DE DOSSIER COMMISSION D'APPEL GENERAL

Match 26718332 AS Maron / AS Brion D4 B:

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

AS Maron : 2 buts 3 points

AS Brion : 1 but 0 point

FORFAITS

a) Dans les délais

Match n° 26526251 – AS Les Bordes 1 / FC Levroux 2 du 26.05.2024 – D3 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club du FC LEVROUX 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 24/05/2024 à 10h52 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au FC LEVROUX 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS LES BORDES 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC LEVROUX doit :

- Amende pour forfait = 90 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

Match n° 26704278 – FC SSRP 1 / US Le Blanc 3 du 26.05.2024 – D3 C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US LE BLANC 3 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 24/05/2024 à 10h21 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US LE BLANC 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC SSRP (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US LE BLANC 3 doit :

- Amende pour forfait = 90 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

Match n° 26973986 – ES Vineuil Brion 2 / AS Maron 1 du 26.05.2024 en D4 B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'ES VINEUIL BRION 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 24/05/2024 à 9h20 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'ES VINEUIL BRION 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS MARON (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ES VINEUIL BRION doit :

- Amende pour forfait = 70 euros

Match n° 2777478 – US Le Blanc 2 / AS Neuvy Pailloux 1 du 25.05.2024 – U15 D3 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US LE BLANC 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 24/05/2024 à 10H15 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au US LE BLANC 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS NEUVY PAILLOUX (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US LE BLANC doit :

- Amende pour forfait = 45 euros

Match n° 27771088 – USAP 1 / SC Vatan 1 du 25.05.2024 – U17 D2 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club du SC VATAN adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 24/05/2024 à 13h05 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au SC VATAN (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'USAP (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SC VATAN doit :

- Amende pour forfait = 45 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

B) Hors délais

Match n° 26722929 – ECL St Christophe Cx 2 / FC Briantes-Lacs 1 du 26.05.2024 – D4 C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club du FC BRIANTES LACS adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 27/05/2024 à 9H06 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au FC BRIANTES LACS (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ECL ST CHRISTOPHE 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC BRIANTES LACS doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

COUPES

Coupe de District Henri Legros

Clubs présents : US Villedieu, FC Valp 36, E. Ardentes-Jeu, SC Tendu.

Tirage des ½ Finales de Coupe de District Henri LEGROS effectué par Mulan BAYON (SC Tendu) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 2 Juin 2024 à 15 h** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28165618	As Chabris	St Gau-Thenay	02/06/2024	16H
28165619	Villedieu Us	Diors Fc	02/06/2024	15H

Finale : 9 juin 2024

Coupe Edouard BARES

Le tirage des ½ finales de la Coupe Barès aura lieu le lundi 3 juin à 11h au District de l'Indre.

HOMOLOGATION des 1/8^{ème} de finale :

Sont qualifiés pour les ¼ : E. Eguzon-SCO, AS Niherne, FC Valp 36, AS Ardentes-Jeu, USB Vendoeuvres, AS Brion, SC Tendu, ES Etrechet.

Tirage des ¼ de finale de la Coupe Edouard BARES effectué par Mulan BAYON donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 2 Juin 2024 à 15 h** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28165625	Ent. Ardentes Jeu 3	Etrechet Es 2	02/06/2024	15H
28165623	Niherne As 2	S.C. Tendu 1	02/06/2024	15H
28165624	A.S. Brion 1	Ent.Eguzon-Sco 1	02/06/2024	15H
28165622	U.S. Brenne Vendoeuv 2	Fc Valp 36 3	02/06/2024	15H

½ Finale : 9 juin 2024

Finale : 16 juin 2024

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION des ½ finales

Est qualifié pour la Finale : FC Bas Berry 1, Berrichonne Cx

Finale le 01.06.2024 au Poinçonnet : FC Bas Berry / Berrichonne Cx à 18 h 45 sur le terrain engazonné

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION des ½ Finales

Est qualifié pour la Finale : FC Luant

Finale le 01.06.2024 au Poinçonnet : FC Luant / FC Levroux à 17 h terrain synthétique

Coupe du Berry U18 F

Finale le 01.06.2024 au Poinçonnet : La Berrichonne Cx / Bourges Foot 18 à 16 h 00 sur le terrain engazonné

Coupe de l'Indre Futsal

Finale du 20.05.2024 à Ardentes

FC Châteauroux bat l'US Le Poinçonnet 8 à 3

Coupe de District Futsal

Finale du 20.05.2024 à Ardentes

FC Valp 36 bat Maublanc = 3 à 3 à la fin du temps réglementaire et 3 à 2 aux tirs au but

Finale Coupe de l'Indre Futsal Féminines

Finale du 20.05.2024 à Ardentes

Berrichonne Cx bat FC Bas Berry 4 à 3

Coupe Pierre ROUX (U18)

HOMOLOGATION des ½

Est qualifié pour la Finale : Etoile Cx

Finale le 8.06.2024

Coupe de District U18

HOMOLOGATION des ½ Finales :

Sont qualifiés pour la Finale : E. FC2MT, US Reuilly

Finale le 8.06.2024 :

Coupe Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des ½ Finales

Sont qualifiés pour la Finale : Etoile Cx, US Le Poinçonnet

Finale le 8.06.2024

Coupe de District U17

HOMOLOGATION des ½ Finales :

Sont qualifiés pour la Finale : ACS Buzançais, E. USAP

Finale 8.06.2024

Coupe Maurice HERVAULT U15

HOMOLOGATION des ½ Finales :

Est qualifié pour la Finale : FC Déols

Finale le 8.06.2024

Coupe de District U15

HOMOLOGATION des ½ Finales :

Sont qualifiés pour la Finale : EGC Touvent Cx, E. St Gaultier

Finale le 08.06.2024

FINALES COUPES JEUNES 2023-2024

Samedi 8 Juin 2024

Finales	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Terrain	Horaire
Coupe de District U18	US Reully	E. FC2MT	Niherne Stade Municipal	14 h 30
Coupe Pierre ROUX U18	Etoile Cx	FC Déols	Niherne Stade Municipal	17 h 00
Coupe de District U17	E. USAP	ACS Buzançais	Etrechet Stade Bernard de Fougères	14 h 00
Coupe Alain LABRUNE U17	Etoile Cx	US Le Poinçonnet	Etrechet Stade Bernard de Fougères	17 h 30

Coupe de District U15	E. St Gaultier Thenay	EGC Touvent Cx	Etoile Cx Stade de Beaulieu Cx	14 h 30
Coupe Maurice HERVAULT U15	La Berrichonne Cx	FC Déols	Etoile Cx Stade de Beaulieu Cx	17 h

TRESORERIE

. **Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 35 € :**

Date	Division	N° match	Equipes	
26/05/2024	D3 A	26526249	US LE POINCONNET 3	US REUILLY 2
26/05/2024	D3 A	26526248	E. AMBRAULT-SASSIERGES 1	E. ARPHEUILLES CLION 1
26/05/2024	D3 A	26526250	AS COINGS CERÉ 1	ETOILE CX 2
26/05/2024	D3 A	26526252	FC DIORS 2	AC VILLERS 2
26/05/2024	D3 B	26530172	US MONTGIVRAY 3	FC VALP 36 2
26/05/2024	D3 B	26530169	E SCO-EGUZON 1	BVN 2
26/05/2024	D3 B	26530171	USAP 2	ES SAZERAY VIGOULANT 1
26/05/2024	D3 B	26530173	AS JEU LES BOIS 1	FC BAS BERRY 1
26/05/2024	D3 C	26534013	E. PONT CHRETIEN 1	AC PARNAC V.A. 2
26/05/2024	D3 C	26534015	AS INGRANDES 1	JLVC POULIGNY ST PIERRE 1
26/05/2024	D3 C	26504279	FC OBTERRE 1	FC CONCREMIERS 1
26/05/2024	D3 D	26536162	US MONTIERCHAUME 1	SS ECUEILLE 2

FMI des 25-26/05/2024

FMI non faite 1er avertissement, amende 10 €

U11 Niveau 3 Ph3 poule C

MONTGIVRAY (Match MONTGIVRAY 3 / LE POINCONNET 2)

U11 Niveau 3 Ph3 poule D

ARGENTON LE PECHEREAU (Match USAP 2 / AIGURANDE 2)

U13 Niveau 2 Ph3 poule A

BUZANCAIS (Match BUZANCAIS / LE BLANC 2)

U13 Niveau 3 Ph3 poule C

ARPHEUILLES CLION (Match ARPHEUILLES CLION / VIF 2)

Départemental 4 poule D

EGUZON (Match E. EGUZON SCO 2 / CIRON)

RETARD de transmission, amende 31 €

U15 Départemental 3 Ph2

GATINES (Match GATINES / FOOT SUD BOUZANNE 2) Transmission le 26/05/2024 à 14h08 au lieu du 26/05/2024 à 12h00

Départemental 3 poule B

EGUZON (Match E. EGUZON SCO / BVN 2) Transmission le 27/05/2024 à 00h57 au lieu du 26/05/2024 à 24h00

RAPPEL :

EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL :

UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL :

EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

IMPORTANT :

Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

COURRIER

- . **E. Ambrault-Sassierges** : score rectifié 4 à 3 pour l'E. Ambrault contre l'USAP en Féminines
- . Marche Occitane : pris connaissance

Prochaine réunion le 5 Juin 2024 à 14h30

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

